

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 111820
MODIFIANT L'ARRRETE N° 08-0181 DU 26/08/2008 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
-COMMUNE DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES-

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°08-396 du 25 juillet 2008 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société de manutention de carburants aviation (SMCA) à Chennevières-Les-Louvres ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 08-181 du 26 août 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques à Chennevières-les-Louvres ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°A10-021 du 22 janvier 2010 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société de manutention de carburants aviation (SMCA) à Chennevieres-les-Louvres ;

Considérant que le dossier d'informations annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune de Chennevières-les-Louvres est exposée aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société de manutention de carburants aviation (SMCA) située à Chennevières-les-Louvres.
- Article 2** Le document communal d'informations joint à l'arrêté n° 08-0181 du 26 août 2008 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Chennevières-les-Louvres sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Le dossier comprend les pièces suivantes :
- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - des plans des secteurs exposés aux risques.
- Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
- Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111820 du 13/07/2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

date _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

Société SMCA date Approuvé le 22/01/2010 effet Thermique et surpression

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques

Consultable sur Internet

Zonage réglementaire du PPRt

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

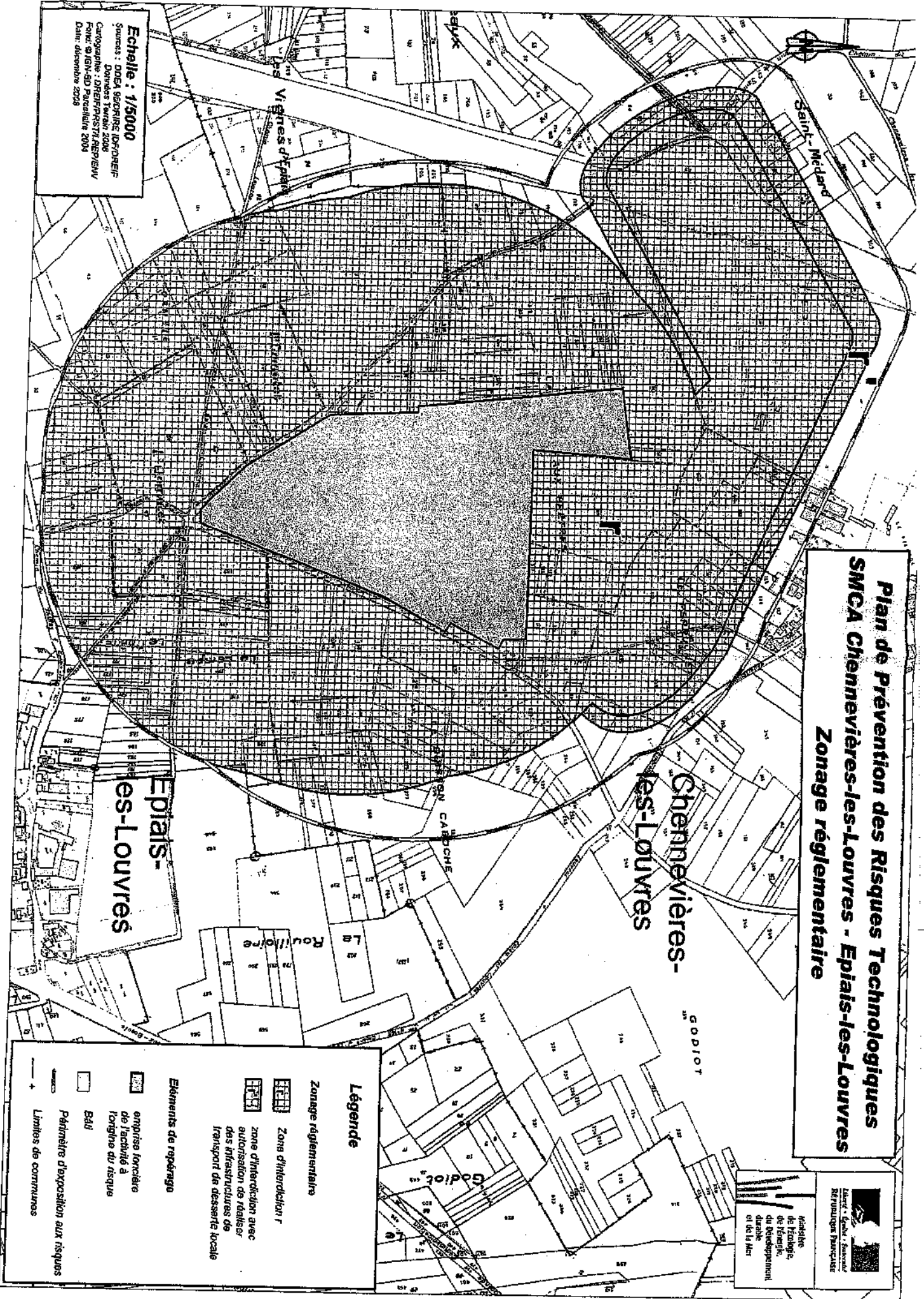
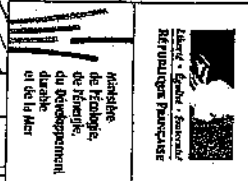
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zonage réglementaire du PPRt faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Date d'élaboration de la présente fiche **13 Juillet 2010**

Plan de Prévention des Risques Technologiques
SMCA Chennevières-les-Louvres - Epiails-les-Louvres
Zonage réglementaire



Echelle : 1/5000
 Sources : DDEA, SERRURE ION/DREIF
 Données : IGN, 2008
 Cartographie : DREIF/PS/AL/REV/AV
 Form. : @IGN-SD/P/REV/AV/2004
 Date : décembre 2003

Légende

Zonage réglementaire

- Zone d'interdiction r
- zone d'interdiction avec autorisation de réaliser des infrastructures de transport de desserte locale

Éléments de repérage

- emprise forcée de l'activité à l'origine du risque
- BAU
- Périmètre d'exposition aux risques
- Limites de communes

CABINET
Service interministériel
de défense et
de protection civiles

111821

ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRETE N° 06-228 DU 28/08/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
 - Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;
 - Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008 ;
 - Vu L'arrêté préfectoral du 26/06/2002 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune d'Argenteuil ;
 - Vu L'arrêté préfectoral du 04/03/2005 prescrivant un plan d prévention du risque mouvement de terrain sur tout le territoire communal ;
 - Vu L'arrêté préfectoral n° 06-005 du 05/01/2006, modifié par l'arrêté n° 06-0228 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Argenteuil ;
 - Vu L'arrêté préfectoral n° 10-092 du 10/02/2010 approuvant le plan de prévention du risque de mouvement de terrain à Argenteuil ;
 - Vu L'arrêté inter-préfectoral n°2010-070 du 29/04/2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour la société total raffinage marketing située à Gennevilliers ;
- Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société total raffinage marketing située à Gennevilliers.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0228 du 28 août 2008 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Argenteuil sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

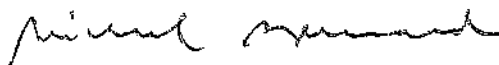
Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD

Commune de ARGENTEUIL

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111821 du 13/07/2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

PPRI date Approuvé le 26/06/2002

PPRMT Approuvé le 10/02/2010

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques inondation de la seine sur argenteuil (PPRI) Consultable sur Internet

Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune d'argenteuil (PPRMT)

Dossier communal de sauvegarde sur les risques de la commune (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui non

Société **TOTAL RAFFINAGE** date Prescrit le 29/04/2010 effet Thermique et surpression
MARKETING sur la commune de
Gennevilliers

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques Consultable sur Internet

Zonage réglementaire du PPRT

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRT faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Zone d'exposition au risque inondation

Zone d'exposition au risque mouvement de terrain

COMMUNE D'ARGENTEUIL

Carte de zonage réglementaire

CORNELLES-EN-PARISIS

SAINNOIS














SAINT-GRATIEN

Vu le Commissaire Enquêteur

YVES WAËNHAUT



BEZONS

-  Zone rouge
-  Zone B1 : Carrières souterraines
-  Zone B2 : Sols argileux forts
-  Zone B3 : Sols argileux faibles à modérés
-  Zone B4 : Gypse, remblais
-  Zone B5 : Gypse, remblais, sols argileux
-  Zone B6 : Gypse, remblais, sols argileux
-  Zone B7 : Gypse, remblais, carrières, sols argileux
-  Zone B8 : Remblais, gypse, sols argileux
-  Zone B9 : Gypse, remblais, carrières, sols argileux
-  Zone B10 : Glissements, sols argileux
-  Zone B11 : Glissements, gypse, remblais, carrières, sols argileux
-  Zone B12 : Glissements, gypse, remblais, carrières, sols argileux



 Le Maire, M. ...

 Le Commissaire Enquêteur,

 M. Yves WAËNHAUT

 Architecte

 10 rue de l'Église

 93100 Argenteuil

 01 39 58 12 34

 01 39 58 12 35

 01 39 58 12 36

 01 39 58 12 37

 01 39 58 12 38

 01 39 58 12 39

 01 39 58 12 40

 01 39 58 12 41

 01 39 58 12 42

 01 39 58 12 43

 01 39 58 12 44

 01 39 58 12 45

 01 39 58 12 46

 01 39 58 12 47

 01 39 58 12 48

 01 39 58 12 49

 01 39 58 12 50

 01 39 58 12 51

 01 39 58 12 52

 01 39 58 12 53

 01 39 58 12 54

 01 39 58 12 55

 01 39 58 12 56

 01 39 58 12 57

 01 39 58 12 58

 01 39 58 12 59

 01 39 58 12 60

 01 39 58 12 61

 01 39 58 12 62

 01 39 58 12 63

 01 39 58 12 64

 01 39 58 12 65

 01 39 58 12 66

 01 39 58 12 67

 01 39 58 12 68

 01 39 58 12 69

 01 39 58 12 70

 01 39 58 12 71

 01 39 58 12 72

 01 39 58 12 73

 01 39 58 12 74

 01 39 58 12 75

 01 39 58 12 76

 01 39 58 12 77

 01 39 58 12 78

 01 39 58 12 79

 01 39 58 12 80

 01 39 58 12 81

 01 39 58 12 82

 01 39 58 12 83

 01 39 58 12 84

 01 39 58 12 85

 01 39 58 12 86

 01 39 58 12 87

 01 39 58 12 88

 01 39 58 12 89

 01 39 58 12 90

 01 39 58 12 91

 01 39 58 12 92

 01 39 58 12 93

 01 39 58 12 94

 01 39 58 12 95

 01 39 58 12 96

 01 39 58 12 97

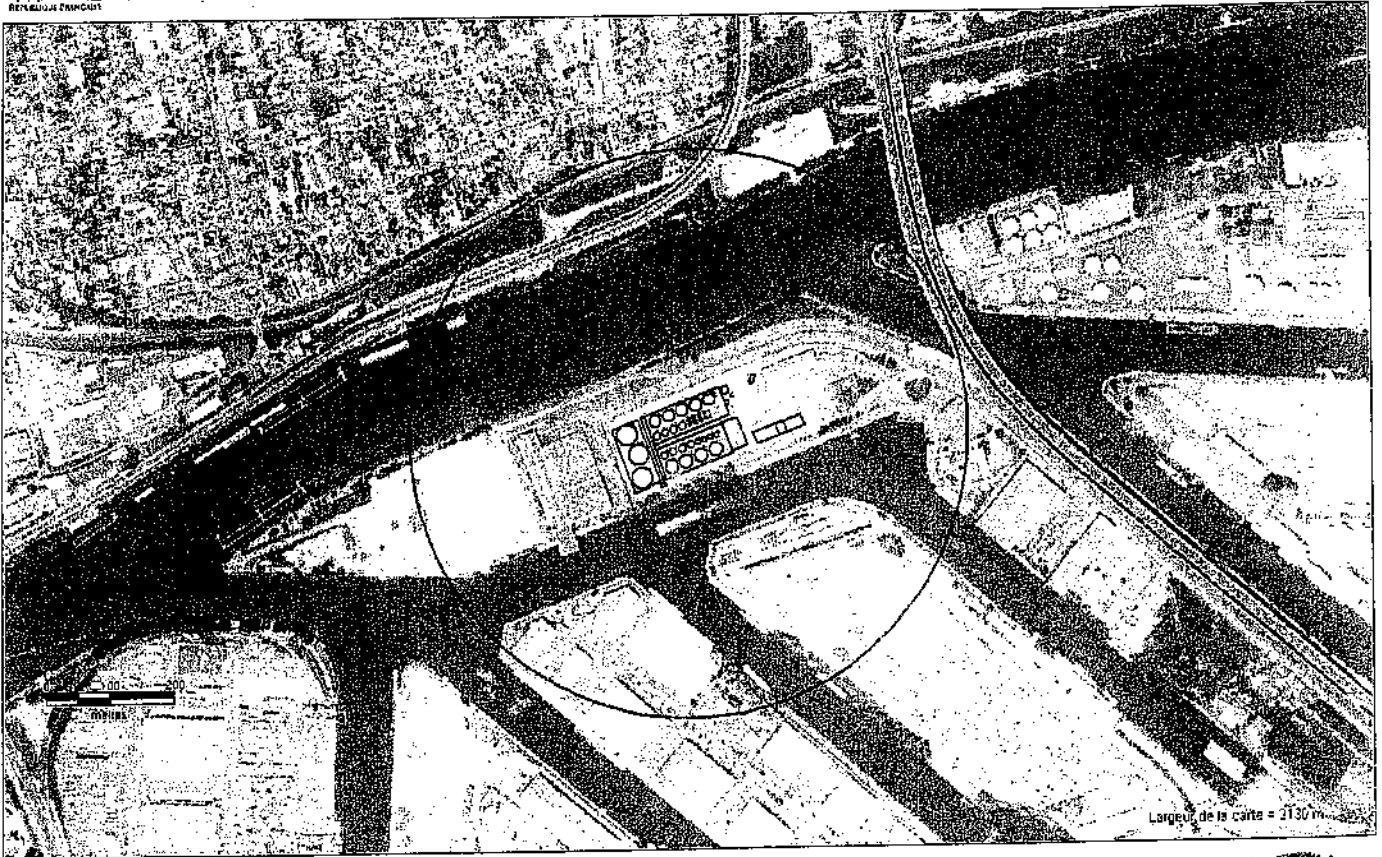
 01 39 58 12 98

 01 39 58 12 99

 01 39 58 12 100



PPRT de Gennevilliers (TOTAL)
Périmètre d'étude



Sources
Dossier Calcul du 20080729_1
Reproduction STIIC - 09/11/2009 - MAPINFO 8.5 - SIGALE@ - 310 - ENHERIS 2009

STIIC

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

111822

ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRETE N° 06-0100 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE SAINT WITZ -

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008 ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0100 du 05/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint Witz ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1001 du 23/12/2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Surveilliers et à Saint Witz ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Saint witz est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Witz.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0100 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Saint witz sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

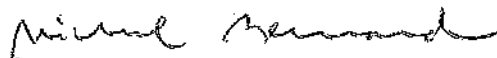
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Préfecture du Val d'Oise

Commune de SAINT WITZ

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111822 du 13/07/201

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

R 111-3 08/04/1987

Les documents de référence sont :

Périmètre R 11-3 de carrières souterraines abandonnées délimités par arrêté préfectoral Consultable sur Internet

Dossier communal de synfrique (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

Société **NCS Pyrotechnie et technologies sur les communes de Survilliers et Saint Witz** date **Prescrit le 23/12/2009** effet **Thermique, surpression ou toxique**

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques Consultable sur Internet

Périmère d'étude du PPRT

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRT faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières abandonnées)

Date d'élaboration de la présente fiche **13 Juillet 2010**



PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS)
Périmètre d'étude



Vu pour être annexé à
 l'arrêté de ce jour,
CERNOY-PONTOISE, le
23 DEC. 2009

Source: IGN ortho2008

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 23/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - @INERIS 2009

ST
 LA

MEU
 urecu

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 111823
MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0106 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE SURVILLIERS -

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral n°08-180 du 26/08/2008 ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0106 du 05/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Survilliers ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1001 du 23/12/2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Witz ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune de Survilliers est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers et à Saint Witz.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0106 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Survilliers sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD

Commune de SURVILLIERS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111823 du 13/07/201

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

R 111-3 08/04/1987

Les documents de référence sont :

Périmètre R 11-3 de carrières souterraines abandonnées délimités par arrêté préfectoral Consultable sur Internet

Dossier communal de synthèse (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

Société NCS Pyrotechnie et technologies sur les communes de Survilliers et Saint Witz date Prescrit le 23/12/2009 effet Thermique, surpression ou toxique

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques Consultable sur Internet

Périmère d'étude du PPRT

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

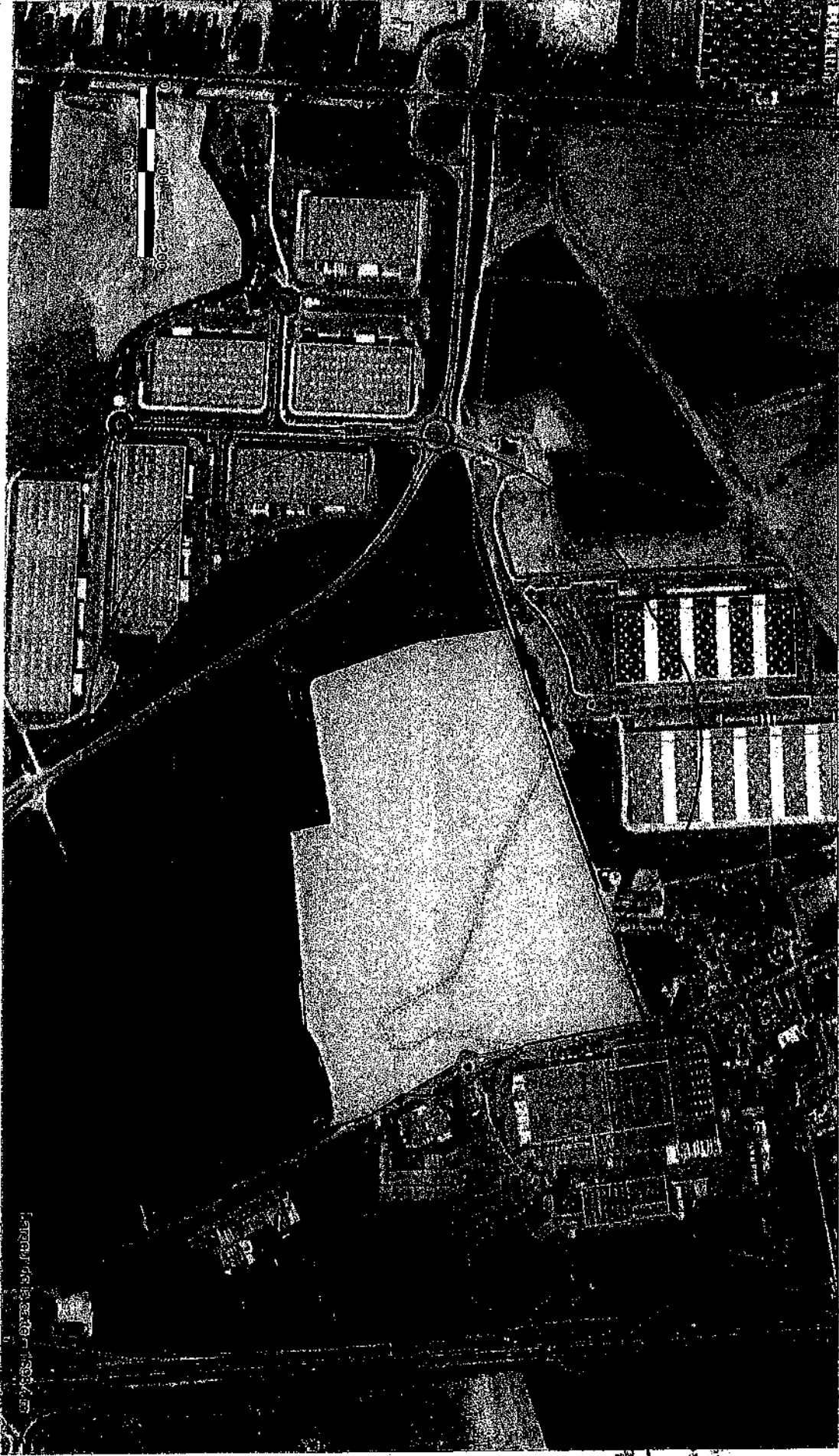
Périmètre d'étude du PPRT faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières abandonnées)



Ministère de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement Durable

PPRT de Survilliers et Saint-Witz (NCS) Périmètre d'étude



Vo pour être annexé à
l'avis de ce jour,
M. M. PORTOISSE, le
23 DEC. 2009

Sources: IGN ortho2003

Rédaction/Édition: DRIRE Ile-de-France - 29/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

ST
A

MEU
BUREAU

CABINET
Service interministériel
de défense et
de protection civiles

111824

ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0052 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE HAUTE-ISLE -

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement, ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de Haute Isle ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0052 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Haute-Isle ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.


ARRETE

- Article 1** La commune de Haute-Isle est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0052 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Haute-Isle sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Le dossier comprend les pièces suivantes :
- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - des plans des secteurs exposés aux risques.
- Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
- Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUIL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de HAUTE-ISLE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111824 du 13/07/201

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

PPRI date **Approuvé le 029/12/2000** Inondation

PPRMT **Prescrit le 23/12/2009** Carrières souterraine

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Haute-Isle (PPRI) Consultable sur Internet

Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Haute-Isle (PPRMT)

Dossier communal de sauvegarde sur les risques de la commune (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'exposition au risque inondation

Périmètre d'étude du PPRmt - zone d'exposition au risque mouvement de terrain

Date d'élaboration de la présente fiche **13 Juillet 2010**

**Périmètre d'étude du Plan de Prévention
des Risques Mouvement de Terrain
de la bouée de Moisson
(risques "falaises, boves et retrait-gonflement
des argiles")**

- Bois
- Arbres
- Réseaux enterrés et aériens
- Réseaux d'eau



Area: 100,000 m²
Scale: 1:100,000
Date: 10/10/2004

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 111825
MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0088 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE LA ROCHE GUYON -

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de la Roche Guyon ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-00588 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à la Roche Guyon ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de la Roche Guyon est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0088 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à la Roche Guyon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de la ROCHE GUYON

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111825 du 13/07/201

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR : oui non

PPRI date Approuvé le 29/12/2000 Inondation

PPRMT Prescrit le 23/12/2009 Carrières souterraines

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques inondation sur la commune de la Roche Guyon (PPRI) Consultable sur Internet

Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de la Roche Guyon (PPRMT)

Dossier communal synthétique (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t : oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

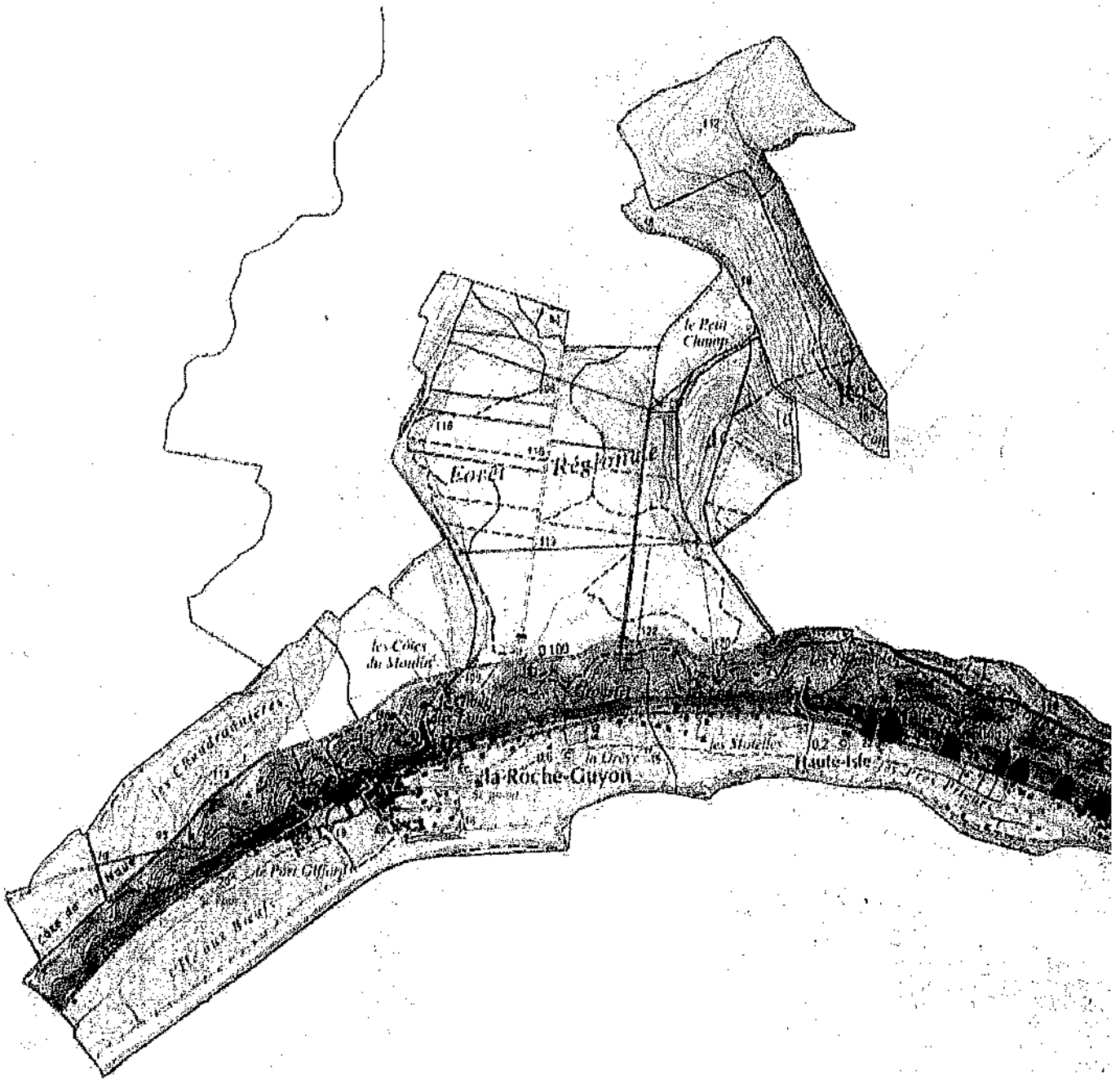
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'exposition au risque inondation

Périmère d'étude du PPRmt - zone d'exposition au risque mouvement de terrain

Date d'élaboration de la présente fiche **13 Juillet 2010**



Périmètre d'étude du Plan de Prévention
 des Risques Mouvement de Terrain
 de la boucle de Maillon
 (risques "falaises, boves et retrait-gonflement
 des argiles")

- Commune
- Département
- Réseau routier principal
- Réseau d'eau



Mairie de la Roche-Guyon
 02 38 51 10 00
 10, rue de la République
 45100 La Roche-Guyon

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

111826

ARRETE PREFECTORAL N°
MODIFIANT L'ARRRETE N° 06-0113DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE VETHEUIL -

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°06-0001 du 05 janvier 2006 modifié par l'arrêté n°08-180 du 26/08/2008 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 29/12/2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) à Vétheuil ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 06-0113 du 05/01/2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Vétheuil;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 09-1002 du 23/12/2009 prescrivant un plan de prévention du risque mouvement de terrain ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Vétheuil est exposée au risque inondation et au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0113 du 05/01/2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Vétheuil sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JUL. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD

Commune de VETHEUIL

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 111826 du 13/07/20

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

PPRI	date	Approuvé le 29/12/2000	Inondatio
PPRMT		Prescrit le 23/12/2009	Carrières souterraine

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Vétueil (PPRI) Consultable sur Internet

Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Vétueil (PPRMT)

Dossier communal synthétique (DCS)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'exposition au risque inondation

Périmètre d'étude du PPRmt - zone d'exposition au risque mouvement de terrain

Date d'élaboration de la présente fiche **13 Juillet 2010**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

112451

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé à l'unité mobile de premiers secours et d'assistance
du Val d'Oise pour assurer les formations aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à l'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise par arrêté préfectoral du 25 juin 2008 peut être renouvelé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau I (PSC 1),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

ARTICLE 3 :

L'unité mobile de premiers secours et d'assistance du Val d'Oise s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de l'unité mobile de premiers secours et d'assistance sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 AOUT 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

CONSIDERANT la demande de la SARL KM FORMATION pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 21 juin 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet , directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1er, 2ème et 3ème degrés est accordé à l'organisme suivant :

SARL KM FORMATION
30 avenue du 8 mai 1945
95200 SARCELLES

ARTICLE 2 : La SARL KM FORMATION s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

95 – 0021

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La SARL KM FORMATION doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

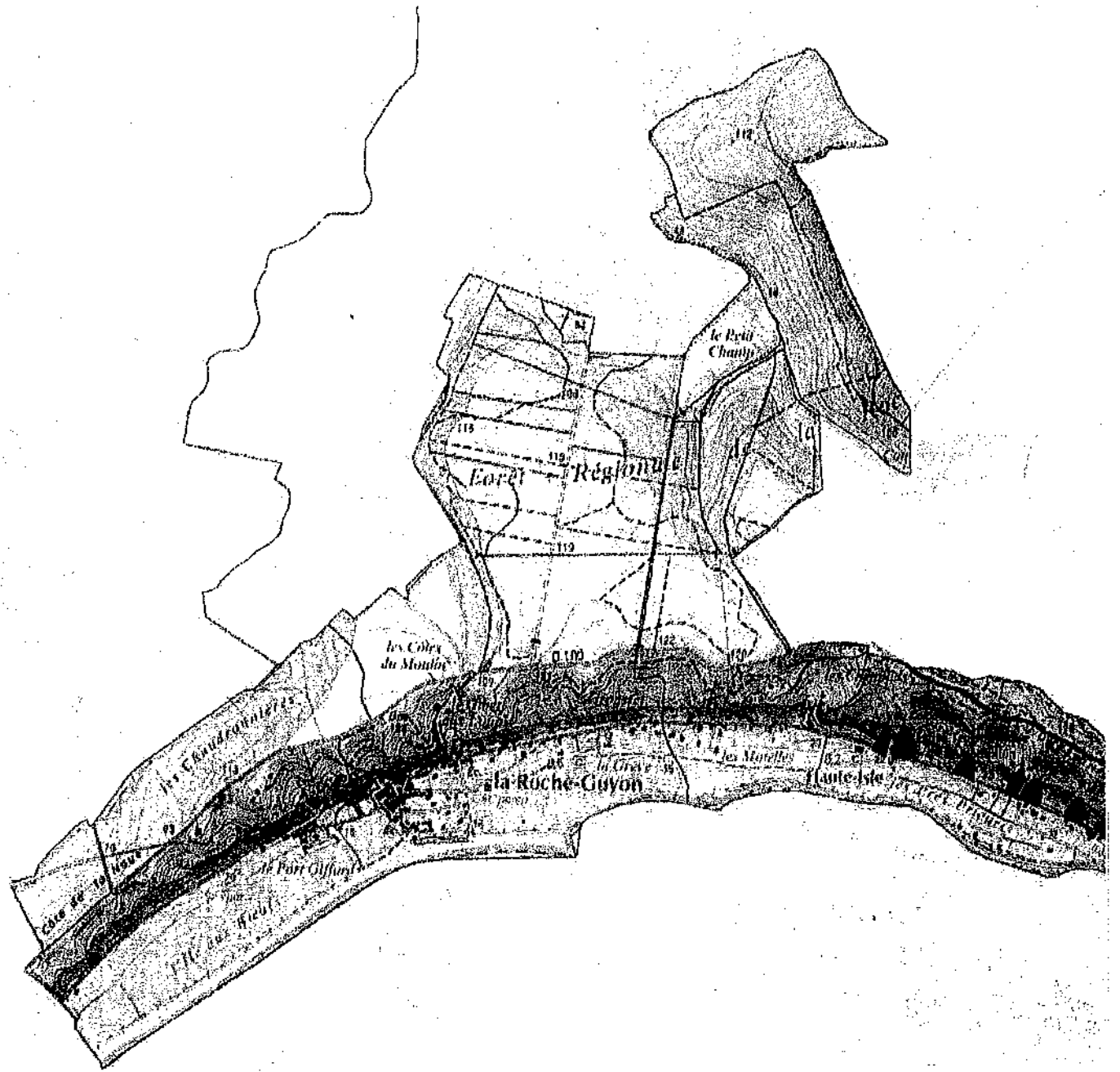
ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et monsieur le gérant de la SARL KM FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Périmètre d'étude du Plan de Prévention
des Risques Mouvement de Terrain
de la boucle de Moisson
(risques "falaises, baves et retrait-gonflement
des argiles")

■ Bois
 ■ Eau
 ■ Terrain à bâtir
 ■ Terrain agricole

1/50000
 1/25000
 1/10000
 1/5000
 1/2500
 1/1000
 1/500
 1/250
 1/100
 1/50
 1/25
 1/10
 1/5
 1/2
 1/1



Mairie de la Roche-Guyon
 95 Avenue de la République
 77100 La Roche-Guyon
 03 28 23 23 23

PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRETE N° 2010 / 112431
portant attribution d'une subvention au titre du
fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S.

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement (F.A.I.) des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1424-32-7 relatif au dossier de demande de subvention au titre du F.A.I. des services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime de subventions d'investissement accordées par l'Etat et les textes subséquents,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et notamment son article 9, décret modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret n° 2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant le contrôle financier déconcentré,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 avril 2009 référencée IOC/E/09/10463/C relative à la répartition des crédits du F.A.I. pour 2009 par zone de défense,

VU la décision de répartition pour 2009 du F.A.I. des S.D.I.S. rendue par la commission des élus réunie le 16 juin 2009 sous la présidence de M. le Préfet de police – Préfet de la zone de défense de Paris,

VU la notification d'autorisation d'engagement n° 2.09.070095.121.2010.500064 émise le 29 juillet 2010 au titre du F.A.I. pour le service d'incendie et de secours du Val d'Oise, d'un montant de 306.620,00 €,

.../...

VU la demande de subvention et le dossier produits par le S.D.I.S. du Val d'Oise,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1er : Sur les crédits affectés au titre du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 306.620,00 €, sur le programme 0128 – action 02 – article d'exécution 23 – compte PCE 653 1225 (WQ) est accordée au S.D.I.S. du Val d'Oise pour l'opération décrite en annexe.

Article 2 : La caducité de la présente décision sera constatée si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération s'y rapportant n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Article 3 : La présente décision vaut affectation et engagement de la dépense en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 après justification et contrôle du service rendu.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 1424-32-10-II III, IV et 1424-32-11 du code général des collectivités territoriales, une avance représentant 20 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'un commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif. Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public qui doivent être accompagnés d'un certificat signé par le président du conseil d'administration attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que de ses modalités définitives de financement.

Le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas prévus à l'article 15 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

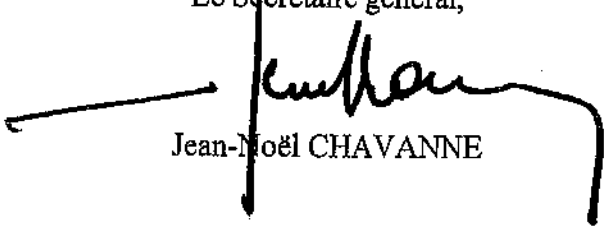
Article 5 : Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier payeur général du Val d'Oise.

Article 6 : La subvention sera versée à la paierie départementale du Val d'Oise sur la base d'un transfert au compte 390-31.

Article 7 : Monsieur le payeur départemental du Val d'Oise et le président du conseil d'administration du S.D.I.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 août 2010

Le Préfet,
Le Secrétaire général,


Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

112450

ARRETE N°

**Portant agrément de la SARL KM FORMATION
pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel
permanent des services de sécurité des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

30 JUN 2010

Bureau de la
Réglementation

000269
**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme,
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de
Tourisme,
VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation touristique,
VU la demande de classement 1 étoile de l'Office de Tourisme de Mériel sis Place Jean Gabin
95630 MERIEL,
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

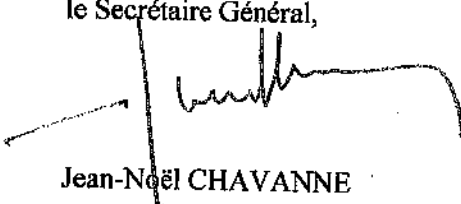
ARRETE

ARTICLE 1er : Le classement 1 étoile de l'Office de Tourisme de Mériel sis Place Jean
Gabin 95630 MERIEL est accepté pour une période de cinq ans. Il expire d'office et peut être
reconduit suivant la procédure définie dans les articles 2 et 6 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet
de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré
au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUN 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETÉ

Cergy-Pontoise, le

- 1 JUIL. 2010

Bureau de la Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000255

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Herblay, secteur ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes,

VU la demande de dérogation au repos dominical de la Société SAS CAMAIEU INTERNATIONAL pour le magasin CAMAIEU sis Zae de la Patte d'Oie - 95220 HERBLAY, en date du 2 avril 2010,

VU l'avis défavorable émis le 29 avril 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 29 avril 2010 par le Conseil Municipal d'Herblay,

VU l'avis favorable émis le 3 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 7 mai 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis réservé émis le 10 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 11 mai 2010 de l'Union départementale CGT du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 27 mai 2010 par la Fédération Nationale de l'habillement,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFE/CGC, CFDT, CGPME, UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 20 mars 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Wafaa BENARFA, Société CAMAIEU INTERNATIONAL SAS, pour le magasin CAMAIEU sis Zae La Patte d'Oie - 95220 HERBLAY, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,
le - 1 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux ; la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

- 1 JUIL. 2010

Bureau de la
Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000256

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Eragny sur Oise, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** la demande de dérogation au repos dominical du magasin NATURE & DECOUVERTES sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 12 avril 2010,
- VU** l'avis défavorable émis le 29 avril 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 3 mai 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 6 mai 2010 par le Conseil municipal d'Eragny sur Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 11 mai 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mai 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 25 mai 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

.../...

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 6 février 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Patrick LERIGNER, Directeur Général de la Société NATURE & DECOUVERTES, pour le magasin NATURE & DECOUVERTES sis Centre commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 1 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux ; la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 30 JUIN 2010

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

AP N° 10-396

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°10-300 DU 10 MAI 2010 DECLARANT CESSIBLES, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERMONT ET D'EAUBONNE, DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-28 et R.11-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-144 du 5 mars 2010 déclarant d'utilité publique sur les communes d'ERMONT et d'EAUBONNE, et au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-300 du 10 mai 2010 déclarant cessibles, au profit de la Communauté d'agglomération Val et Forêt et sur le territoire des communes d'Ermont et d'Eaubonne, des terrains nécessaires au projet d'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne ;

CONSIDERANT que l'arrêté de cessibilité détermine la liste des parcelles et droits réels immobiliers dont l'administration entend poursuivre l'acquisition ;

CONSIDERANT que tous les lots de la copropriété située au 409 rue du Général Leclerc à Ermont, parcelle cadastrée EP 44 - AH 199, ont été acquis par la Communauté d'agglomération Val et Forêt ;

CONSIDERANT que l'état parcellaire annexé à l'arrêté de cessibilité en date du 10 mai 2010 est en conséquence inexact puisqu'il mentionne la parcelle cadastrée EP 44 - AH 199 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°10-300 du 10 mai 2010 en remplaçant l'annexe initiale par une nouvelle annexe mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°10-300 du 10 mai 2010 ainsi que l'annexe afférente en ce qui concerne les parcelles à exproprier.

ARTICLE 2 - Le tableau des propriétaires annexé au présent arrêté annule et remplace le tableau annexé à l'arrêté n°10-300 en date du 10 mai 2010.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,
Monsieur le Maire d'ERMONT,
Monsieur le Maire d'EAUBONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le, 30 JUN 2010

LE PREFET,



Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

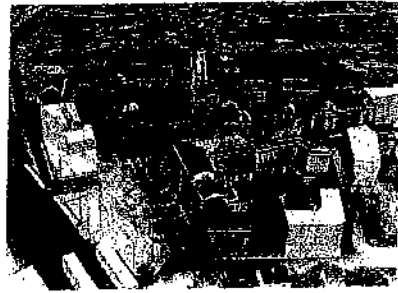
Jean-Noël CHAVANNE

NOTA : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Aménagement du quartier de la gare

Le nouveau visage d'Ermont-Eaubonne



ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne

Dossier d'arrêté de cessibilité

Tableau de cessibilité

Val & Forêt

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Eaubonne - Ermont - Franconville-La Garenne - Le Plessis-Archambault - Mondouville - Saint-Prix



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour.
CERGY-PONTOISE, le

30 JUN 2000

Pour le Préfet

PREFECTURE DU VAL D'OISE
D.D.C.1 - COMMUNE DES
TERRITOIRES ET INTER-COMMUNAUTÉ

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Écarter
1	AI 4	432 m ²	/	/	Pavillon	96 rue Raoul Dautry

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur BOT Jean-Pierre Robert Lucien, retraité, né à PARIS 10^{ème} le 14 décembre 1946, connu avant enquête, et

et Madame CROIZE Danielle Marguerite, son épouse, retraitée, née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 27 novembre 1946, connue avant enquête, demeurant ensemble 96 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise) ;

Mariés, tous deux en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LEVALLOIS-PERRET (Hauts de Seine) le 3 juillet 1971, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 7 novembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 décembre 1984, Volume 5829 n° 5.



Commune d'ERMONT

N° de lot	Références cadastrales - Emprise totale					
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Endroit
3	A111	523	/	/	Pavillon	98 rue Raoul Dautry

Propriétaires réels(s) :

- 1° Monsieur ABRAS Guy Joseph Marie Léon, Retraité, né à PARIS 10^{ème}, le 24 novembre 1925, demeurant 98 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise), veuf en secondes noces de Madame POSNIC Odette Blanche Marie, **connu avant enquête**,
- 2° - Madame ABRAS Marie-Christine Jeanne, cadre de banque, née à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 10 mai 1950, demeurant 3 rue des Piâtrières à ERMONT-LEZ-EN-PARISIS (Val d'Oise), épouse de Monsieur SERAYET Patrick Raymond Yves Marie, **connue avant enquête**,
- 3° - Monsieur ABRAS Pascal François, Plombier-chauffagiste, né à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 13 janvier 1960, demeurant 2 Cour des Longues Ventes à OZOUX LA FERRIERE (Seine et Marne) célibataire, **connu avant enquête**,

Origine de propriété :

En l'honneur des époux ABRAS-POSNIC : Acquisition des époux VAGNER suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 23 février 1957, publié et enregistré au bureau des hypothèques de PONTOISE le 9 mars 1957, Volume 4413 n° 2.
 Acquisition de propriété après le décès de Madame POSNIC Odette Blanche Marie, en son vivant agent de maîtrise, née à PARIS 12^{ème} le 10 mars 1927, épouse de Monsieur ABRAS Guy Joseph Marie Léon, décédée à PONTOISE (Val d'Oise) le 30 mai 1984.

En l'honneur de Monsieur ABRAS Pascal François, Plombier-chauffagiste, né à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 13 janvier 1960, demeurant 2 Cour des Longues Ventes à OZOUX LA FERRIERE (Seine et Marne) célibataire, **connu avant enquête**, le 28 septembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 novembre 1984, Volume 3724 n° 3.

1984
 1984
 1984

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Lieu-dit
	Section et N°	Surface en m ²	Tot(s)	Millemes	Nature	
11	AI 13	695 m ²	/	/	Pavillon	2 rue des Bornes

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame BERR Michèle Madeleine, sans profession, née à BOULOGNE SUR MER (Pas de Calais) le 11 juillet 1926, demeurant 2 Rue des Bornes à ERMONT (95120), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Arthur, connue avant enquête.
- 2° - Monsieur VANDECASTEELE Marc Bernard Charles Arthur, Docteur-Vétérinaire, né à TANGER (Maroc) le 23 septembre 1949, demeurant Rue Bir'Hakeim à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE (16260), connu avant enquête.
- 3° - Monsieur VANDECASTEELE Guy Georges Michel Arthur, Agriculteur, né à TANGER (Maroc) le 12 septembre 1950, demeurant Domaine de Cilly à BUSSY (18130), époux en premières noces de Madame ROLLAND Martine, connu avant enquête.
- 4° - Madame VANDECASTEELE Nicole Françoise Michèle, née à TANGER (Maroc) le 3 février 1954, demeurant 37 Rue des Quatre Vents à VINEUIL (41350), épouse en premières noces de Monsieur BARBERIS André, connue avant enquête.
- 5° - Madame VANDECASTEELE Christine Simone Emilie, née à SANNOIS (Val d'Oise) le 12 février 1960, demeurant 79 T Rue d'Aquilon à ERMONT (95120), épouse en premières noces de Monsieur LEBOUCH Alain, connue avant enquête.
- 6° - Madame GEOLIER Brigitte, Infirmière, née à CLICHY LA GARENNE (Hauts de Seine) le 31 mai 1955, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, connue avant enquête.



- 1° - Monsieur VANDECASTEELE Stefan, Etudiant, né à EVREUX (Eure) le 24 juin 1980, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 2° - Monsieur VANDECASTEELE Frédéric, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 3° - Monsieur VANDECASTEELE Sébastien, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6, rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 4° - Mademoiselle VANDECASTEELE Emily-Lou, née à CHOLET (Maine et Loire) le 28 novembre 1988, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Arthur Paul Jules Gustave, en son vivant Ingénieur, époux de Madame BERR Michèle, demeurant 2 Rue des Bœnes à ERMONT (Val d'Oise), né à VIZERNES (Pas de Calais) le 31 août 1916, décédé en son domicile à ERMONT (Val d'Oise) le 1er juin 1983.

Acte reçu par Maître BOUTILLIER, Notaire à MONTMORENCY, le 11 juillet 1983, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 septembre 1983, Volume 5254 n° 10.

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, en son vivant Vétérinaire, époux de Madame Brigitte GEOLIER, demeurant 6, rue des Moulins à SOMLOIRE (Maine et Loire), né à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 29 juin 1956, décédé à CHOLET (Maine et Loire) le 16 avril 2003.

Acte reçu par Maître BOUTON-HUGUES, Notaire à PANTIN, le 22 décembre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 janvier 2004, Volume 2004P n° 536.

Acte formé d'un acte reçu par Maître Dominique SECHET, Notaire à CORON (Maine-et-Loire), le 23 mai 1989, Monsieur Michel VANDECASTEELE a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial de PANTIN, le 22 décembre 2003, Madame Brigitte VANDECASTEELE a déclaré opter pour UN/QUART EN TOUTE PROPRIÉTÉ et TROIS/QUARTS EN USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Michel VANDECASTEELE.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales : Emprise totale					Rue/Écueil
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
14	AI 21	272	/	/	Pavillon	9 rue des Bornes

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame AUBRY Micheline Marcelle, retraitée, née à EAUBONNE (Val d'Oise) le 20 décembre 1937, demeurant 9 rue des Bornes à ERMONT (Val d'Oise), épouse en secondes noces de Monsieur LOGGHE Roger Marcel, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Licitacion faisant cesser l'indivision suivant acte reçu par Maître HUCHEI, Notaire à FRANCONVILLE, le 8 juillet 1982, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 6 août 1982, Volume 4785 n° 5.



COMMUNE d'ERBEVILLE

N°	Section et N°	Surface en m ²	Références cadastrales - Emprise totale				Rue/Bien dit
			Lot(s)	Millièmes	Naure		
10	AJ 10	296	/	/	Pavillon	108 bis rue Raoul Dautry	

Propriétaire(s) réel(s) :

M. Louis POUJOT Héfène Emilienne, sans profession, née à LIBOURNE (Gironde) le 12 août 1940, demeurant 108 bis rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise), veuve en premières noces de Monsieur KAZI-TANI Marcel Louis, et épouse en secondes noces de Monsieur LOLIVE, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition par acte reçu par Maître FREMEAUX, Notaire à SAINT OUEIN, le 16 novembre 1977, publié et enregistré au 3^{ème} bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 5 janvier 1978, Volume 2636 n° 1.

Commune d'ERMONT

Références cadastrales : Emprise totale						
N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millèmes	Nature	Rue/Enclôture
43	AH 211	165	/	/	Terrain nu	412 rue du Général Leclerc

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur NOAILLE Pierre – état civil inconnu – demeurant 19 Place du Général Leclerc à AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis). L'adresse de l'intéressé n'a pu être confirmée, connu avant enquête,

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.



Commune d'ERMONT

N°	Références cadastrales - Emprise totale				
	Surface en m ²	Lot(s)	Millemes	Nature	Rue/Leclerc
46	331 443 (CAAF 198)	/	/	Bâtiment à usage de commerce et logement	395-399 rue du Général Leclerc

Propriétaires(s) et(s) :

- 1 - Madame SOSTHE Marcelle Andrée, née à PARIS 14ème le 16 mars 1914, demeurant 395 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), veuve en uniques noces de Monsieur CIBAUD Yves Louis Rodolphe.
- 2 - Monsieur CIBAUD Jean-Pierre Marcel Yves, né à ENGHEN LES BAINS (Val d'Oise) le 8 août 1944, demeurant 19 Route de Montignon à EAUBONNE (Val d'Oise), époux de Madame LE PIERRES Marie-José.
- 3 - Monsieur CIBAUD Alain Georges Claude, née à ENGHEN LES BAINS (Val d'Oise) le 5 mai 1948, demeurant 395 Rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise) épouse de Madame SCHAREN Martine Madeleine

(Origine de propriété :

- Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LAURENT, Notaire à DEUIL LA BARRE, le 27 février 1970, en suite d'un cahier des charges dressé par ledit notaire le 31 décembre 1969, publié le 25 mai 1970, Volume 8785 n° 10.
 - Par suite d'une attestation de propriété établie par Maître REGENT, Notaire à MONTMORENCY, le 20 avril 1984, publiée le 1er juin 1984, Volume 5572 n° 7.
 - Acte officiel de désignation suivant acte administratif reçu par le Président de la Communauté d'Agglomération VAL & FORET le 15 mai 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 22 juin 2007, Volume 2007P n° 3841.
- Observation : Madame CIBAUD née SOSTHE Marcelle est décédée. Succession non régularisée.



Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales					
	Section et N°	Surface en m ²	Nature	Lot(s) Milliemés	Rue/lieudit	Emprise en m
49	AH 196	423	Immeuble en copropriété	/	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais	423

Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet PIERRE DE VILLE - 37-41 Rue de Stalingrad - BP 69 - 95120 ERMONT, connu avant enquête,

Origine de propriété :

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNONIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



Commune d'ERMONT

N°	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Echelle
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
49	A 11 196	423	25 27 34 21 3 10	65/1500èmes 25/1500èmes 27/1500èmes 55/1500èmes 8/1500èmes 11/1500èmes	Appartement Appartement Chambre Boutique Cave Cave	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L.R. 14, société civile immobilière ayant son siège social l'Epine - Chemin Départemental 275 à BENERVILLE (Calvados) identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 347 915 654 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'HONFLEUR, connue avant enquête,

Général Madame BENAULT Renée, demeurant Résidence Royal Cup - Rue du Général Vary à BENERVILLE SUR MER (Calvados), connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 15 septembre 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA RIVIERE le 21 octobre 1987, Volume 7510 n° 10.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNONIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales: Emprise totale					Rue/Endroit
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
49	AH 196	423	6 29	2/1500èmes 29/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, retraité, né à SAINT SERVAN (Commune fusionnée avec celle de SAINT MALO - Ille et Vilaine) le 22 octobre 1943, demeurant 14 avenue du Maréchal Leclerc à RAMBOUILLET (Yvelines), divorcé de Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, connu avant enquête,
 2° - Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, retraitée, née à PARIS 16^{ème} le 5 décembre 1945, demeurant 7 avenue de Custine à SAINT GRATIEN (Val d'Oise), divorcée de Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Du chef des époux ANDRIEU-COUAS : Acquisition de la Société SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 n° 9.

Nota : la liquidation et le partage des biens de communauté ne semble pas avoir été publié à la conservation des hypothèques de SAINT LEU LA FORET

Préensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



ERMONT

Références cadastrales - Emprise totale						
N°	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Bien(s)
40	A01165	423	7 36	1/1500èmes 39/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaires réels(s) :

Madame VADIER Nicole, sans profession, née à PARIS 12^{ème} le 22 janvier 1942, demeurant 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY (Val d'Oise), divorcée de Monsieur LÉONARD Claude Lucien, majeur incapable placée sous le régime de la tutelle, connue avant enquête ; assistée de Madame BOSCH-JUAN, Gérante de tutelles de Monsieur DEAUBONNE, demeurant à Centre Hospitalier Emile Roux à EAUBONNE (Val d'Oise), sa curatrice, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de MONTMORENCY (Val d'Oise) le 24 septembre 1986, connue avant enquête,

Objet de propriété :

Acquisition des époux BOUJETT suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 10 avril 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT-GERMAY-LE-CRETEL le 9 juin 1987, Volume 7266 n° 1.

Prix : 175.000,00 fr. soit 26.673,58 €.

L'expressible immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNONS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Observation sans incidence sur la publicité foncière : Madame VADIER Nicole est décédée le 7 août 2000 en laissant comme ayants-droit :

Monsieur LÉONARD Florence, demeurant 9 Rue de Beauregard - Hameau de Vaux - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, connue avant enquête,
Monsieur LÉONARD Pascal, demeurant 29 Rue Robert Schuman - 60100 CRETEL, connu avant enquête,

son épouse non régularisée

Commune d'ERMONT

Références cadastrales - Emprise totale						
N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Lieudit
49	AH 196	423	8 41	6/1500èmes 4/1500èmes	Cave Grenier	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

La société dénommée "SOCIETE SOCIGAN", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17^{ème}, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 332 411 040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête, Représentant légal : Monsieur LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS, connu avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition suivant actes reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 28 juillet 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 15 septembre 1977, Volume 2503 n° 3.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



COMMUNE DE PONTAVENT

Références cadastrales: Emprise totale						
Lot	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Eciendit
1	A 11 19 n	423	48 50 52	7/1500èmes 36/1500èmes 17/1500èmes	Cave Magasin Magasin	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) et/ou(s) :

La société dénommée "SOCIÉTÉ SOCIGAN", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17^{ème}, identifiée au répertoire SIRENE au n° de n° 332 411 040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,
Représentation légale : Monsieur LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Termes - 75017 PARIS, connu avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition suivant actes reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 4 mai 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 juin 1977, Volume 2482 n° 7 (lots 48-52) et n° 8 (lot 50).

Le présent acte insubstitué ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Écarter
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
49	AH 196	423	39 42	8/1500èmes 4/1500èmes	Grenier Grenier	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

Mademoiselle LE SECH-TESTART Marthe Renée Annie, retraitée, née à AUDIERNE (Finistère) le 10 juin 1933, demeurant 17 rue de la Croix-Nivert à PARIS 15^{ème}, célibataire, connu avant enquête,

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès de Madame HUTREL Renée Julienne, en son vivant retraitée, née à PARIS 18^{ème} le 29 juin 1888, demeurant à ERMONT (Val d'Oise), veuve en premières noces non remarquée de Monsieur TESTART Emile Lucien Eugène, décédée à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 18 avril 1979. Acte reçu par Maître POISSON, Notaire à PARIS, le 10 octobre 1979, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 7 décembre 1979, Volume 3551 n° 8.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Conservation sans incidence sur la publicité foncière : étant précisé que Mademoiselle LE SECH-TESTARD Marthe est décédée et laisserait comme légataire Monsieur JILLOT Daniel, Médecin, demeurant 130 Chaussée Jules César à EAUBONNE (Val d'Oise), connu avant enquête, Succession non régularisée.



Références cadastrales - Emprise totale						
N°	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Litendit
01	A1121	423	44 54	10/1500èmes 33/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

La société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ILE SAINT LOUIS, société civile ayant son siège social 20 rue des Deux Ponts à PARIS 4ème, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 330 826 157 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête, Gérant : Monsieur GRANDDIER Emmanuel demeurant 8 rue Florian à SERVON (Seine et Marne), connu avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition de Madame SABIN Catherine suivant acte reçu par Maître LAVEDAN-CHAUNU, Notaire à FRANCONVILLE, le 1^{er} juin 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 9 juin 1989, Volume 8539 n° 7.

Les obligations immobilières ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SAINTE-GENEVÈVE, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Ces obligations sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur GANDIDIER Emmanuel est décédé sans laisser d'ayant-droit. Dossier de liquidation de ladite SCI pris en charge par la DND - 3 Avenue du Chemin de Presles, 94410 SAINT MAURICE, connue avant enquête, Administrateur judiciaire désigné par la DND : Monsieur JOUANDE Geoffrey - 6 Rue de l'Arivée, 75015 PARIS, connue avant enquête. Notaire chargé de la liquidation de la succession : Maître FELLER - 65 Rue Franche - BP 20000 - 93110 NOYERS SUR SEINCIN, connu avant enquête.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Vicinité
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Mètres	Nature	
49	AH 196	423	45 56	12/1500èmes 32/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

Mademoiselle CHATELLAIN Claudie Anne Marie, secrétaire médicale, née à CAMON (Somme) le 30 mars 1960, demeurant 30 rue des Cottages - 78630 ORGEVAL, célibataire, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition de la SCI SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 n° 8.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.



Commune de PONTAISON

Références cadastrales					
Section et N°	Surface en m ²	Nature	Lot(s) Millièmes	Rue/Étendû	Emprise en m ²
AM 191	230	Immeuble en copropriété	/	276-280 rue du Général Leclerc	230

(copropriétaire(s) récépé) :

Les Syndicats des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA VAUCELLES - 14 rue de Paris à TAVERNY (95150), connu avant enquête,

Origine de propriété :

La propriété immobilière est régie par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 18 mai 1963, jointé au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.



Commune d'ERMONT

N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Références cadastrales			Rue/Etendue
				Millièmes	Nature	Emprise totale	
55	AH 191	230	15 2	83/1000èmes 10/1000èmes	Appartement Cave	276-280 rue du Général Leclerc	

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame VALLERIAN Yvette Danielle Virginie, clerc de Notaire, née à CEILLAC (Hautes-Alpes) le 14 juillet 1946, demeurant 12 rue de l'Epine Guyon à FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise), divorcée non remariée de Monsieur MARTIN Gilles Roland, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition de Mlle ABRY Jeanne suivant acte reçu par Maître CORNET, Notaire à NEUILLY SUR SEINE, le 9 juin 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 juillet 1987, Volume 7308 n° 7.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFFEVRE, Notaire à SANNNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.



Commune d'ERMONT

N° du cadastre	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Endroit
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
55	AI 1191	230	4 8 10 16 17 18	34/1000èmes 160/1000èmes 104/1000èmes 25/1000èmes 29/1000èmes 60/1000èmes	Cave Local commercial Appartement Garage Pièce d'habitation Appartement	276-280 rue du Général Leclerc

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur WAMPELIER Jacques Christian, Retraité, né à PARIS 12^{ème} le 16 novembre 1921, connu avant enquête,

et

Madame LE PORTIER Jacqueline Andrée Louise, son épouse, Retraîtée, née à SENLIS (Oise) le 8 septembre 1919, connue avant enquête, demeurant ensemble 14 rue Gustave Charpentier à PARIS 17^{ème}.

Mariés tous les deux en premières noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GALLUT, Notaire à PARIS, le 1^{er} décembre 1951, non modifié depuis

Origine de propriété :

Acquisition des époux LAUXERROIS suivant acte reçu par Maître FONTANA, Notaire à PARIS, le 1^{er} février 1968, publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de PONTOISE le 22 mars 1968, Volume 7687 n° 6.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 19 avril 1963, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Etendu
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
55	AH 191	230	6 12	9/1000èmes 113/1000èmes	Cave Appartement	276-280 rue du Général Leclerc

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame BARROS BOUCAS Emilia, Retraitée, née à EJA PENAFIE (Portugal) le 24 mars 1940, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise) divorcée non remariée de Monsieur Antonio PINTO-MONTEIRO, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition des consorts DEYE suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 3 juillet 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 19 août 1996, Volume 1996P n° 4304, suivie d'une attestation rectificative dressée le 12 septembre 1996, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 13 septembre 1996, Volume 1996P n° 4899.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTIOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.



Commune d'ERMONT

N° du plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Immeuble
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
55	AM 191	230	14 7	113/1000èmes 1/1000ème	Appartement cave	276-280 rue du Général Leclerc

Copropriété(s) réglé(s) :
Mademoiselle D'ARON Catherine, comptable, née à BRUAY EN ARTOIS (Pas de Calais) le 27 octobre 1966, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), célibataire, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition de Monsieur SADAT Farid suivant acte reçu par Maître BEAUCHAIS, Notaire à ARGENTEUIL, le 17 octobre 2000, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 décembre 2000, Volume 2000P n° 8185.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEBEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.



Commune d'ERMONT

Références cadastrales						
N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millimés	Rue/Éclairc	Emprise en m²
57	AH 189	350	Immeuble en copropriété	/	252-256 rue du Général Leclerc	350

Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 252-256 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête**,

Syndic de copropriété : Cabinet PIERRE DE VILLE - Agence de Cernay - 37/41 rue de Stalingrad - BP 69 - 95126 ERMONT CEDEX, **connu avant enquête**,

Origine de propriété :

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNONIS, le février 1992, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P n° 1055.



Commune d'ERMONT

Références cadastrales - Emprise totale						
N°	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/bienfait
57	A14 189	350	3 6 12	102/1000èmes 7/1000èmes 41/1000èmes	Appartement Cave Appartement	252/256 rue du Général Leclerc

Propriétaire(s) récép(s) :

Monsieur SMAALI Naceur Eddine, né le 1^{er} juillet 1956 à TAZBINET (Algérie), demeurant 256 rue du Général Leclerc à ERMONT (provisoirement 61 rue Jean-Pierre Timbaud à PARIS 11^{ème}), célibataire, connu avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition de Madame GIRAUD suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 février 1993, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 4 mars 1993, Volume 1993 n° 1107.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 février 1993, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P n° 1055.



Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales: Emprise totale					
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Quand
61	AH 179	745	/	/	Immeuble à usage de bureaux	236 rue du Général Leclerc

Propriétaire(s) réel(s) :

La SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LA SABLIERE, Société Anonyme ayant son siège social 24 rue du Paradis à PARIS 10^{ème}, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 552 022 105 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,

Origine de propriété :

Acquisition des consorts LE RAY suivant acte reçu par Maître KEY, Notaire à SANNOIS, le 15 janvier 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 30 janvier 1996, Volume 1996 P n° 495.



COMMUNE d'EAUBONNE

N° div. Etat	Références cadastrales - Emprise totale					Rue-Adresse
	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millemes	Nature	
56	AN 565	541	/	/	Pavillon	2, rue Condorcet

Propriétaire(s) récép(s) :

Monsieur LAFANDE Frédéric Jean Maurice, Agent Immobilier, né à PARIS 11^{ème} le 17 novembre 1944, connu avant enquête,

et

Madame MURZEAU Aurene, son épouse, Profession Libérale, née à PARIS 10^{ème} le 17 février 1959, connue avant enquête, domiciliés ensemble 2 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise).

Acquis en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT-PIERRES (Val d'Oise) le 9 juin 1979, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire

Origine de propriété :

Acquisition des époux VANDERSTRAETEN suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONTI, le 24 novembre 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT-LEU LA FORET le 30 novembre 1987, Volume 7572 n° 9.



Commune d'EAUBONNE

Références cadastrales						
N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millèmes	Rue/Etendu	Emprise en m
71	AN 491	789	Immeuble de copropriété	/	5 rue des Callais	789

Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA LACOMBE - 2-4 Boulevard de la Gare à SAINT-GRATIEN (Val d'Oise), connu avant enquête

Origine de propriété :

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.



Commune d'EAUBONNE

Références cadastrales : Emprise totale						
N° de Plan	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Millemes	Nature	Rue/Bendit
21	AN 491	789	23 9	222/10230èmes 10/10230èmes	Appartement Cave	5, rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

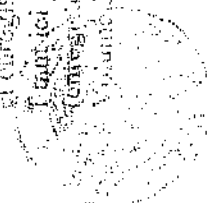
Monsieur SOREL Henri André François César, retraité, né à BAZOCHES AU HOULME (Orne) le 1^{er} juillet 1920, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'aise), époux en secondes noces de Madame BRENDEL Rose, connu avant enquête

Origine de propriété :

Acquisition des concertis LOMBARD suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 21 juin 1977, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 7 juillet 1977, Volume 2418 n° 6.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

Le tout est précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1^{er} février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement enregistré à Paris le 1^{er} avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2665R n° 2200.



Observations sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur SOREL Henri est décédé le 29 mars 2009 et laisse comme héritiers :

- 1° - Madame BRAENDLEN Rose, retraitée, née à PULVERSHEIM (Haut-Rhin) le 14 juillet 1922, demeurant 62 bis boulevard du Maréchal Lyautey à CAEN (Calvados - 14000), veuve en premières noces de Monsieur SOREL Henri André François César, non remariée, connue après enquête,
- 2° - Monsieur SOREL Michel Joseph César, retraité, né à FALAISE (Calvados) le 17 octobre 1946, demeurant 57 rue des Drakkars à FALAISE (Calvados - 14700), époux de Madame MORAND Marie-Jeanne Simone Solange, connu après enquête,
- 3° - Monsieur SOREL Jean-Yves Pierre, retraité, né à FRESNE-LA-MERE (Calvados) le 28 mars 1949, demeurant 13 rue Douet à LION SUR MER (Calvados - 14780), époux de Madame LEFLEMMME Myriam Andrée Marie-Jeanne, connu après enquête,
- 4° - Mademoiselle SOREL Anne-Marie Séverine Myriam, sans emploi, née à CAEN (Calvados) le 10 avril 1972, demeurant 29 rue de Falaise à CAEN (Calvados - 14000), célibataire, connue après enquête,
- 5° - Monsieur SOREL Olivier Sébastien, agent territorial, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant 8 impasse Hugues d'Eu à PONT L'EVEQUE (Calvados - 14130), époux de Madame CASSE Emilie Magalie Christine, connu après enquête,
- 6° - Monsieur SOREL Florent Arnaud David, chauffeur routier, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant La Croix Calorue à SAINT-GERMAIN DE LIVET (Calvados - 14100), époux de Madame LEBOSSE Maria Mireille Danièle, connu après enquête,
- 7° - Madame SOREL Myriam Anne Yvonne, intervenant, née à FALAISE (Calvados) le 27 août 1957, demeurant 10 rue Camille Pissaro à CANTELEU (Seine Maritime - 76380), divorcée en premières noces de Monsieur BERNARD Patrick Michel André, non remariée, connue après enquête,
- 8° - Monsieur SOREL Francis Jean-Marie, agent EDF, né à FALAISE (Calvados) le 15 avril 1962, demeurant 30 chemin de la Perollière à SAINT-PIERRE LA PALUD (Pas de Calais - 69210), époux de Madame WEHRLE Anne Mauricette, connu après enquête.

Succession en cours de régularisation.



COMMUNE DE LAUBONNE

Références cadastrales - Empuse totale						
Lot	Section (N°)	Surface en m ²	Lot(s)	Millièmes	Nature	Rue/Ecarterie
01	AN 491	789	26 44 14	355/10230èmes 26/10230èmes 13/10230èmes	Appartement Grenier Cave	5, rue des Callais

Propriétaires (réels) :

Monsieur et Madame PITTIN Danielle Emilia Eugénie Marie Adolphine Jacqueline, retraitée, née à CARANTEC (Finistère) le 21 août 1940, demeurant 5 rue des Callais à LAUBONNE (Val d'Oise), célibataire, connue avant enquête,

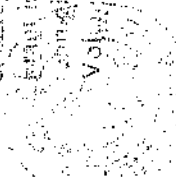
Origine de propriété :

Acquisition de Madame GOLLLOT suivant acte reçu par Maître DEBAISIEUX, Notaire à DOMONT, le 7 septembre 1988, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 octobre 1988, Volume 8135 n° 23, suivi d'une attestation rectificative dressée le 12 décembre 1988, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 13 décembre 1988, Volume 8235 n° 18.

L'immeuble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4.

Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

État en l'état qui suit un acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement et enregistré au bureau des hypothèques de Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2060 n° 100.



Commune d'EAUBONNE

N° an Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Etendue
	Section et N°	Surface en m ²	Foie(s)	Mètres	Nature	
71	AN 491	789	18 20 60	29/10230èmes 592/10230èmes 196/10230èmes	Cave Appartement Terrain privatif	5 rue des Callais

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame TERRILLON Colette Henriette Emilie, retraitée, née à SAINT MANDE (Val de Marne) le 3 décembre 1932, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), divorcée de Monsieur RADINA Daniel Osvaldo Alfred, connue avant enquête

Origine de propriété :

Acquisition des époux PEZZULLA suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 30 mai 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques SAINT LEU LA FORET le 5 juillet 1984, Volume 5612 n° 12.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEYER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEYER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.



Commune d'EAUBONNE

N° d'ordre	Section et N°	Surface en m ²	Références cadastrales - Emprise totale				Rue/Chemins
			Lot(s)	Millièmes	Nature		
71	AIN 491	789	49 52 53 55	31/10230èmes 19/10230èmes 27/10230èmes 662/10230èmes	Cave Cave Cave Appartement	5 rue des Callais	

Propriétaire(s) réel(s) :

Mme Jeanne-Elle BRUNET Micheline Monique, retraitée, née à JOINVILLE (Haute Marne) le 10 juillet 1935, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), célibataire, veuve avant enquête.

Origine de propriété :

Acquisition des époux BONNEAU suivant acte reçu par Maître de KERPOISSON, Notaire à MONTMORENCY, le 29 avril 1985, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 juin 1985, Volume 6112 n° 13.

Le consortium immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

État tel qu'il résulte de l'acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 30954 n° 2200.

Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Section et N°	Surface en m ²	Lot(s)	Références cadastrales - Emprise totale		
				Millièmes	Nature	Rue/Adresse
71	AN 491	789	56 58 57 59	320/10230èmes	Partie d'appartement Partie d'appartement Deux Caves Terrain privatif	5, rue des Callais
				239/10230èmes		
				43/10230èmes		
				209/10230èmes		

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame MORICE Georgette Marie Française, retraitée, née à GOUDELIN (Côtes du Nord) le 28 septembre 1921, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, **connu avant enquête**,
- 2° - Madame VASSEUR Annie Georgette, sans profession, née à PARIS 4^{ème} le 26 octobre 1946, demeurant 14 avenue de Vendée à VILLEPREUX (Yvelines), épouse de Monsieur SCHOENER Alain Michel, **connu avant enquête**,
- 3° - Monsieur VASSEUR Philippe Charles, Directeur de Société, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 6 septembre 1953, demeurant 16 bis rue Vigneronde à ARGENTEUIL (Val d'Oise), époux de Madame CARREL Agnès Berthe Monique Elisabeth, **connu avant enquête**,
- 4° - Monsieur SZYMKIEWIEZ Frédéric Vincent, sans profession, né à LA GARENNE COLOMBRES (Hauts de Seine) le 20 novembre 1970, demeurant 2 rue d'Iéna à SARTROUVILLE (Yvelines), célibataire, **connu avant enquête**,

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 9 août 1919, époux de Madame MORICE Georgette Marie Française, décédé à PAIMPOL (Côtes du Nord) le 4 mai 1989.



.../...

Acte reçu par Maître KEY, Notaire à SANNOIS, le 21 septembre 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 19 octobre 1989, Volume 1989P n° 703, suivi d'une attestation rectificative dressée le 5 mars 1990, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 15 mars 1990, Volume 1990P n° 2091.

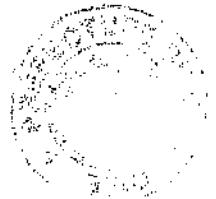
Attestation de propriété après le décès de Monsieur VASSEUR Jean-Jacques René, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 11 septembre 1943, demeurant à MOUSTERU (Côtes d'Armor), célibataire, décédé à PABU (Côtes d'Armor) le 28 avril 2004.

Acte reçu par Maître MAZE, Notaire à PLOUHA, le 7 août 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 28 février 2005, Volume 2005P n° 1423.

Le registre immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4.

Sauf tout acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

État (ci) précisé qui suit l'acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.



Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Références cadastrales					Emprise en m²
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millèmes	Rue/Ereudrif	
72	AN 622	1230	Immeuble en copropriété	/	1 rue Condorcet	72 Partie commune (terrain non bâti)

Propriétaire(s) réel(s) :

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 1 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête**

Syndic de copropriété : Monsieur BEAUVAIS Michel - 50 Boulevard Foch - 95210 SAINT GRATIEN, **connu avant enquête**

Origine de propriété :

L'ensemble immobilier

est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 21 septembre 1962, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 26 octobre 1962, Volume 5651 n° 17.

Suivant acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 13 mai 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 27 juillet 1963, Volume 5898 n° 23.

Suivant acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 9 août 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 5 octobre 1963, Volume 5957 n° 6.

Division de AN n° 502 en AN n°s 621-622-623. Cession de AN n°s 621-623 à la Commune d'EAUBONNE suivant acte reçu par Maître PAUCHETS, Notaire, le 8 février 1977. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE les 9 mars et 21 avril 1977, Volume 2256 n° 8.

